



## ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un vide grenier chemin des plantes, chemin des carrières, et parkings annexes

AR\_2024\_018\_MR.docx

Le Maire de la Commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande des associations « Ormes Saint Pérary Football Club » et « Familles Rurales » en date du 12 février 2024, afin d'organiser son 28 -ème vide grenier, le dimanche 14 avril 2024 de 05 heures à 18h30 heures, chemin des plantes, ainsi que sur les parkings annexes.

Considérant que pendant cette manifestation, prévue de 05h00 à 18h30, il sera nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans les rues et parkings précités et dans l'emprise réservée à la manifestation de 04h30 à 19 h00,

Considérant que les organisateurs devront assurer la sécurité des exposants, des riverains et du public aux abords de la manifestation notamment en disposant aux deux entrées du site délimité par cet arrêté (Chemin des Plantes), des obstacles amovibles empêchant toute intrusion de véhicule au sein de la manifestation (Véhicule automobile avec présence d'un chauffeur à proximité par exemple). Il sera nécessaire de laisser entre les rangées de stands une libre circulation pour les services d'incendie et de secours (4 m. de passage).

Considérant que toutes installations d'exposants en dehors et à l'intérieur de l'emprise de la manifestation, sans accord des organisateurs, sont strictement interdites et seront poursuivies par la police municipale d'Ormes et verbalisées.

Considérant que seuls les exposants seront autorisés à stationner à proximité de leur stand, dans la partie désignée par les organisateurs,

Considérant que le stationnement de tous véhicules, exceptés ceux des exposants et des organisateurs, sera interdit dans l'emprise de la manifestation.

Considérant que les organisateurs devront mettre à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation une personne de l'association reconnaissable avec un brassard ou un gilet « haute visibilité » pour interdire l'accès aux automobilistes et les diriger sur les lieux du stationnement.

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Dans le cadre du vide grenier organisé le dimanche 14 avril 2024, le chemin des plantes ainsi que sur les parkings annexes, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise de la manifestation, sauf aux exposants et organisateurs, de 04h30 jusqu'au soir 19h00.

**Article 2** : Des panneaux de déviation de signalisation, des barrières de sécurité matérialisant l'emprise des exposants et les interdictions énoncées seront mis en place par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Toutes installations d'exposants en dehors et à l'intérieur de l'emprise de la manifestation, sans accord des organisateurs, seront strictement interdites et seront poursuivies par la police municipale d'Ormes et seront verbalisées. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par la rue Nationale et la rue des trois Cornets pour les usagers venant de la route du Mans et voulant accéder à la rue Antoine de Baïf,

Une déviation sera mise en place par le chemin de la messe, la rue de la poule blanche, et la rue Nationale pour les usagers venant de la rue Antoine de Baïf et désirant emprunter la route du Mans

**Article 5 :** Les organisateurs devront assurer la sécurité des exposants, des riverains et du public aux abords de la manifestation, notamment en disposant aux deux entrées du site délimité par cet arrêté, des obstacles amovibles empêchant toute intrusion de véhicule au sein de la manifestation (Véhicule automobile avec présence d'un chauffeur à proximité par exemple) aux points suivants :

- Chemin des Plantes carrefour chemin des Carrières,
- Chemin des Plantes carrefour Rue Antoine de Baïf,

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Préfet du Loiret,
- > Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans,
- > Monsieur le chef de centre « PANOS »
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes,
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- > Monsieur le président de l'OSPFC
- > Madame la présidente de « Familles Rurales »

Ormes, le mercredi 13 mars 2024

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **14 MARS 2024**